

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1273
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 18 décembre 2023, le second projet de règlement N° 2023-1273 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone « 3040 » vers le sud et l'est d'une superficie d'environ 20 000 mètres carrés, à même une partie de la zone « 3020 », qui sont situées dans le quartier Noranda-Nord, dans le secteur sud-ouest de la rue Saguenay, entre les rues Dufresnoy et Gaston-Rheault.
- 2) Le second projet de règlement N° 2023-1273 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard **le 4 janvier 2024**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de règlement N° 2023-1273 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de règlement N° 2023-1273 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DESCRIPTIONS DES ZONES VISÉES :

Zone « 3020 » : l'actuelle zone « 3020 » est située dans le quartier Noranda-Nord et elle comprend les vastes terrains vacants à l'ouest de la rue Saguenay compris entre les numéros civiques impairs 1145 et 2025 ainsi que les propriétés en arrière-lot de la rue Saguenay comprises entre les numéros civiques impairs 2025 et 2343. À la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 3020 » serait réduite par le transfert vers la zone « 3040 » d'une partie des lots 3 962 493 et 3 962 825.

Zone « 3040 » : l'actuelle zone « 3040 » est située dans le quartier Noranda-Nord et elle comprend les propriétés d'une section de la rue Saguenay comprise entre les numéros civiques impairs 2361 et 2515 ainsi qu'entre les numéros civiques pairs 2372 et 2516. La zone « 3040 » comprend également les propriétés situées en arrière-lot des numéros civiques 2343 à 2379, 2439 à 2511 et 2531 à 2551, rue Saguenay ainsi que la propriété située au 2523A rue Saguenay. À la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 3040 » serait agrandie à même la zone « 3020 » par le transfert d'une partie des lots 3 962 493 et 3 962 825.

Un plan détaillé de ces zones est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 19^e jour du mois de décembre 2023
et publié le 27 décembre 2023



Angèle Tousignant, greffière

